

A découvrir dans ce numéro :

Notre dossier : Mais que sont-ils devenus ?

Voilà des projets qui ont fait du chemin !

Sur le terrain...

- ▶ Une aide au covoiturage
- ▶ Et des tarifs réduits !
- ▶ Une formation à la saison
- ▶ Une formation à deux saisons

A lire, à suivre !

- ▶ Le chômage saisonnier
- ▶ Un court-métrage sur les GE
- ▶ Un guide des saisonniers

Vos questions

- ▶ La visite d'embauche d'un salarié qui a plusieurs employeurs

Et dans la Lettre Saisons Santé :

- ▶ L'amour à l'honneur...

Entrez dans l'ère numérique !

Les Pluriactualités tous les mois dans votre messagerie électronique, c'est **+ simple, + rapide et + écolo !**

Pour vous abonner en ligne :
www.pluriactivite.org

Contactez-nous !
messages@peripl.org

Edito

L'auto-entrepreneur : un pluriactif qui s'ignore ?

Comme nous vous l'annonçons le mois dernier, la loi du 4 août 2008 a créé le statut d'"auto-entrepreneur". Hormis le parfum un peu révolutionnaire de cette loi, facilite-t-elle l'exercice de la pluriactivité ?

Applicable à partir du 1er janvier 2009, ce nouveau statut est destiné à tous ceux dont l'activité professionnelle générera des recettes annuelles inférieures à 32 000 € pour les prestations de services ou 80 000 € pour les activités commerciales. Il leur permettra de créer leur propre activité sans la contrainte de constituer une société. Les étudiants, salariés ou retraités pourront donc exercer une activité complémentaire avec un minimum de formalisme.

C'est cette possibilité qui nous intéresse. En effet, une petite activité complémentaire est souvent exercée de façon occulte pour échapper aux inscriptions dans les registres comme au paiement des planchers de cotisations sociales.

En attendant les premiers effets de ce nouveau statut, félicitons nous de cette avancée apportant de la souplesse dans l'exercice d'activités multiples.

Ch. G.

L'actualité en bref...

Coup de pouce aux projets d'entreprise innovants

En Rhône-Alpes, l'Europe, l'Etat et la Région soutiennent les Entreprises Localement Innovantes (ELI), à la fois sur le plan technique et financier. Cette initiative, qui bénéficie en particulier aux personnes combinant plusieurs activités professionnelles, est reconduite jusqu'en 2013.

Les porteurs de projets agraires (combinant une petite activité agricole à d'autres activités...) continueront d'être soutenus. Mais d'autres projets le seront également : micro-entreprises innovantes et activités (commerciales ou de service) "dernières de leur métier" dans leur commune (de moins de 2 000 habitants).

Mission ELI,
agriruralite@wanadoo.fr

Un appel à projets solidaires

La Fondation de France renouvelle son appel à projets pour des "Initiatives solidaires et créations d'emplois".

Le projet devra simultanément créer des emplois stables de qualité, être participatif et socialement utile, et avoir un caractère économique. A titre d'exemples, peuvent être concernés :

- ▶ des crèches collectives à horaires atypiques, idéales pour des saisonniers ;
- ▶ des collectifs visant à mutualiser et pérenniser des emplois, comme des coopératives d'activités et d'emplois ou des groupements d'employeurs innovants...

Les dossiers sont à déposer avant le 1er décembre 2008 ou le 2 juin 2009.

www.fdf.org

Dossier du mois

Mais que sont-ils devenus ?

La dernière fois que nous avons parlé d'eux, c'était il y a déjà... deux ou trois ans ! Depuis, ils ont fait leur chemin.

*Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

Et aussi...

Une démarche initiée dans le Tarn-et-Garonne a inspiré en mars 2006 un appel à projets pour la rénovation d'anciens bâtis, destinés à loger ces saisonniers dans le cadre de Programmes d'Intérêt Général (PIG). A l'heure actuelle, une dizaine de projets ont émergé, comme dans les Hautes-Alpes (lire *Les Pluriactualités !* de novembre 2007), mais la plupart sont en cours de montage.

Affaires à suivre !...

La formalisation de maillage d'emplois informels

Dans la Nièvre, la Mission Locale Rurale du Morvan et le service public de l'emploi réfléchissent depuis 2003 à la **fidélisation** des salariés saisonniers employés dans la récolte de sapins, le thermalisme ou encore le tourisme. Cette réflexion s'est rapidement élargie à la question des emplois à temps partiel, et à la recherche des complémentarités d'emplois possibles sur le territoire.

Et c'est ainsi qu'est né, en 2005, le "Point contact emploi partagé" (lire *Les Pluriactualités* de mai 2005) : un service de promotion du travail en temps partagé, qui a aidé une dizaine de personnes à travailler à l'année de manière pérenne.

Ce "travail de fourmi" aura permis d'instaurer un climat de confiance avec les entreprises et les habitants du territoire, et de lancer un **groupement d'employeurs multisectoriel** : le GE Point Contact Emploi Partagé du Nivernais Morvan, qui fêtera le 16 octobre 2008 sa première année d'existence.

Le GE compte à ce jour 35 adhérents, parmi lesquels des entreprises, des associations et des communes, qui se partagent les services d'une douzaine de salariés. L'essentiel de l'activité consiste pour l'instant à compléter des postes à temps partiel, mais le GE ne perd pas de vue l'objectif de pérenniser des emplois saisonniers, et se penche notamment avec ses adhérents et partenaires sur l'hébergement des salariés pendant une saison.

<http://employeurs.nivernaismorvan.net>

L'ouverture d'un dispositif de logement des saisonniers

En Isère, la Plateforme Agricole pour les Contrats d'Emplois Saisonniers (**PLACES**) mobilise depuis mai 2002 des places vacantes (en foyer de jeunes travailleurs ou en logement social) pour les mettre à disposition (sans conditions de ressources) des saisonniers agricoles des cantons de Roussillon, Beaurepaire et La Côte Saint-André (lire *Les Pluriactualités !* de juillet-août 2004).

Ceux-ci s'acquittent d'une redevance de 3 euros par nuit, complétée par leur employeur (qui verse également 3 euros par nuit) et par la DDASS*. Ce dispositif est géré au quotidien par l'UMIJ**, sous la houlette d'un large comité de pilotage.

Mais le logement des saisonniers agricoles n'a jamais été une fin en soi pour les partenaires de PLACES. C'est pourquoi les personnes logées bénéficient également du soutien d'une animatrice qui les accompagne au quotidien, et d'une aide au transport jusqu'au lieu de travail... Cette **démarche globale** a permis, d'année en année, de limiter les ruptures anticipées de contrat.

Or pour les saisonniers agricoles, la demande de logements décroît progressivement depuis la création du dispositif : les exploitants sont moins nombreux et recrutent moins... Par contre, les besoins en logement augmentent pour les salariés temporaires (CDD, intérim...) de l'industrie et du bâtiment. Les partenaires de PLACES ont donc autorisé l'UMIJ à leur proposer les places restant disponibles, aux conditions normales d'un foyer de jeunes travailleurs ou d'un logement social.

Cette année, les différents partenaires de PLACES ont décidé d'acter l'**ouverture du dispositif** à ces salariés. Constatant que "le contexte actuel ne répond plus aux objectifs de départ du dispositif", ils prônent la poursuite d'une aide au logement des saisonniers agricoles, mais dans un cadre plus large de soutien au "logement des salariés de passage en général". A partir de 2009, les saisonniers agricoles ne seront donc plus prioritaires par rapport à d'autres salariés temporaires.

Direction UMIJ Les Ayencins, 04 74 86 71 09, epierrel@infomut.org

*Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**Union Mutualiste pour l'habitat et l'Insertion des Jeunes

Un coup de pouce au transport

Cette année, les viticulteurs des Pyrénées Orientales ont indemnisé ceux de leurs salariés saisonniers qui emmenaient en voiture au moins trois de leurs collègues.

Avec le relatif dépeuplement des campagnes, il devient en effet de plus en plus difficile de recruter de la main-d'oeuvre locale pour les travaux saisonniers. C'est donc en ville qu'il faut recruter, mais tous les candidats à la saison ne disposent pas d'un véhicule !

Pour pallier cette difficulté, la Maison du Saisonnier en Pyrénées Roussillon s'est toujours attachée à faciliter le **covoiturage** entre les saisonniers travaillant sur la même exploitation.

Mais cette fois, elle a proposé aux viticulteurs eux-mêmes de s'impliquer en faveur de cette solution, à la fois souple et bon marché.

Et elle a rencontré un écho très positif. Plusieurs viticulteurs ont remboursé les frais de déplacement des salariés qui faisaient du covoiturage, à hauteur de 7 euros par jour et par voiture.

Pour aller plus loin, la Maison du Saisonnier propose désormais sur son site un service de mise en relation des personnes proposant ou recherchant une solution de covoiturage pour les différentes saisons agricoles... ou touristiques !

www.maison-du-saisonnier.com

Et des tarifs réduits !

En Savoie, les saisonniers de moins de 26 ans pouvaient déjà bénéficier d'un tarif spécial pour leurs déplacements en autocar entre Modane ou Moûtiers et les stations de ski, en utilisant le "Pass Jeunes Savoie" mis en place par le Conseil Général et la société Transdev.

Cet hiver, la société propose en complément un **"tarif spécial saisonnier"** depuis Modane, Moûtiers ou Bourg-Saint-Maurice, de 28 euros pour 10 trajets, 61 euros pour un mois, ou 170 euros pour la saison !

www.transavoie.com
www.autocars-martin.com

Une formation, un emploi saisonnier

Pour la saison d'hiver 2008-2009, l'ANPE d'Albertville (73) pilote un dispositif original de formation débouchant sur l'emploi. La formule, initiée il y a 3 ans par l'Espace Emploi Formation de Courchevel, s'étend cette fois à toute la vallée de la Tarentaise.

Dans un premier temps, l'agence a contacté les établissements touristiques de la vallée, et obtenu 23 **promesses d'embauche** dans des hôtels de Courchevel, mais aussi des Arcs, Les Ménuires, Val-Thorens, La Plagne, Tignes... et Brides-les-Bains, pour des postes d'employé(e) d'étage.

Ces établissements se sont engagés à prendre en charge 20% des frais pédagogiques, et à recruter les personnes formées non seulement pour cette saison d'hiver mais pour les prochaines saisons aussi.

Dans le cadre d'une "formation préalable à l'embauche", il est en effet nécessaire d'obtenir une promesse d'embauche d'au moins 6 mois : une condition difficile à remplir sur une seule saison !

La formation durera cette année 4 semaines en amont du contrat de travail, et comprendra 3 jours en entreprise. Elle est ouverte à toute personne, même débutante, désireuse de se tourner vers le métier d'**employé(e) d'étage**.

La sélection passe notamment par la méthode de recrutement par simulation de l'ANPE. Et les personnes retenues seront rémunérées pendant le temps de leur formation, dispensée par le Greta à Moûtiers.

A noter enfin : les deux financeurs de ce dispositif sont l'Assédic (pour les demandeurs d'emploi indemnisés) et la Région Rhône-Alpes, qui privilégie les personnes résidant dans la Région.

ANPE d'Albertville, 04 79 32 20 03

Une formation, deux emplois saisonniers !

Dans le Maine-et-Loire, le Centre National de Promotion Horticole (CNPH) s'était déjà impliqué dans le programme Equal "Saisons en Anjou" (de 2001 à 2007) en proposant des formations à la polyvalence horticole. Depuis cette année, c'est la pluriactivité qui est à l'honneur !

Le CNPH est un centre de formation professionnelle pour adultes, spécialisé dans les métiers de la production horticole et géré par des employeurs et des salariés de la filière.

Depuis le début des années 2000, il adapte en particulier ses programmes de formation aux besoins des groupements d'employeurs (GE) agricoles, dont les salariés doivent se montrer polyvalents.

Au printemps 2008, il a innové en proposant une session de formation à la **"multiactivité"** dans les secteurs du végétal et de l'industrie.

Cette formule résulte d'un constat : en Anjou, les emplois saisonniers de l'horticulture et de l'industrie nécessitent des compétences proches, qu'il s'agisse par exemple de préparer des commandes ou de manier un chariot élévateur...

Une dizaine de personnes ont été invitées, en fonction de leur expérience dans l'un ou l'autre de ces secteurs, à compléter leur savoir-

faire dans l'autre secteur. Il s'agissait d'une manière générale, de "se préparer à la pluriactivité comme une voie possible d'intégration à la vie du territoire" sur une période de 2 mois.

Cette formation, qui s'adressait à des **habitants du territoire**, devait répondre aux attentes des entreprises locales, comme l'obtention d'un permis de cariste de niveau 3 (au lieu du niveau 1 prévu initialement).

Les personnes formées avaient entre 19 et 53 ans, et jusqu'à 25 ans d'expérience en saison. En effectuant un stage d'une semaine dans chacun des secteurs retenus, elles ont pu tester la possibilité de mailler des emplois saisonniers (presque) complémentaires sur l'année.

A l'heure où les GE agricoles s'ouvrent à d'autres secteurs d'activités, c'est sans doute un atout !

CNPH, 02 41 45 63 95,
www.cnph.fr, info@cnph.fr

A vos agendas !

En octobre

Mardi 21 à Bourg d'Oisans (38)
Salon de l'emploi saisonnier

Mardi 21 à Chamonix (74)
Salon de l'emploi hôtelier

Mercredi 22 à Chamonix (74)
Forum du commerce

Mercredi 22 à Morzine (74)
Forum des Portes du Soleil

Jeudi 23 à Albertville (73)
Forum de la saisonnalité

Vendredi 24 à Saint-Jean de Maurienne (73)

Travailler à l'année en Maurienne

En novembre

Mardi 18 à Bourg Saint-Maurice (73)

Les saisonniers, les pluriactifs, et leur protection sociale

Jeudi 20 à Chambéry (73)
Inauguration de "questionSaison" en Rhône-Alpes

Du jeudi 20 au dimanche 23 novembre à Chambéry (73)
Festival International des Métiers de la Montagne (FIMM)

Vendredi 21 à Chambéry (73)
Table-ronde sur les formations à la multi-compétences

En décembre

Lundi 8 à Paris (75)
Colloque "pour des emplois agricoles de qualité"

Mardi 9 à Marseille (13)
Développer votre groupement d'employeurs grâce au marketing

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.pluriactivite.org !

A lire, à suivre !...

Le chômage saisonnier en question

Alors qu'une nouvelle négociation sur le chômage est attendue pour le début de l'année prochaine, l'Assédic a lancé ou participé à plusieurs études sur les allocataires du chômage saisonnier.

En Languedoc-Roussillon, ce sont plus spécifiquement les allocataires venant de travailler dans l'hôtellerie-restauration qui ont intéressé les partenaires sociaux. Les premiers résultats de cette étude en cours de finalisation sont disponibles sur :

www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr

Les groupements d'employeurs au cinéma

Dans le Morbihan, le groupement d'employeurs Vénétiexpérimente différents outils de promotion du travail en temps partagé et des groupements d'employeurs.

Parmi eux, un court-métrage consacré à "La fonction RH dans ma PME" montre l'intérêt

d'embaucher, même à temps partiel, une personne chargée de la gestion des ressources humaines, qui peut partager son temps entre plusieurs petites ou moyennes entreprises. La bande-annonce de ce court-métrage, qui est sorti au printemps dernier, est visible depuis le site :

www.venetis.fr

Un nouveau guide des saisonniers

En Haute-Savoie, l'Espace Saisonnier du Pays du Mont-Blanc vient d'éditer son premier guide à l'usage des saisonniers et de leurs employeurs.

Résolument pratique, il présente le territoire et ses stations, avant de pointer les adresses à connaître pour s'orienter au travail, ou dans sa vie quotidienne.

A noter : une double page en anglais s'adresse aux saisonniers étrangers et présente rapidement les informations utiles en matière de permis de travail et de protection sociale...

saison@maison-emploi.com

Vos questions...

Je m'apprête à employer un animateur quelques heures par semaine. Sachant qu'il possède déjà d'autres employeurs, suis-je obligé de lui faire passer une visite d'embauche ?

A priori, oui, sauf si vous vous trouvez dans l'une des deux situations suivantes...

1. Le Code du Travail prévoit une dispense d'examen médical d'embauche "en cas de pluralité d'employeurs", mais seulement si ces différents employeurs ont conclu "un accord prévoyant notamment les modalités de répartition de la charge de la surveillance médicale". Ce qui reste rare.

2. Un autre article précise qu'un nouvel examen d'embauche n'est pas obligatoire lorsque le salarié est appelé à occuper un emploi identique, et si aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 6 derniers mois (ou au cours des 12 derniers mois s'il est à nouveau embauché par le même employeur).

Vous devez en ce cas être en possession de sa fiche d'aptitude, que le salarié ou le service de santé doit normalement pouvoir vous fournir.

Articles R 4624-12 et R 4624-14 du Code du Travail

Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74
97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org

Directeur de publication : Jean-Marc Cross

Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Impression : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74 056 Annecy Cedex

ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé

Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation
Interministérielle à l'Aménagement
et à la Compétitivité des Territoires

DIACT